

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs formulés par la ville de Sainte-Maxime sont les suivants :

- Augmenter le nombre de places de stationnement (passer de 120 places de parking actuellement à 200 à terme) ;
- Libérer la place Louis Blanc des voitures stationnées en créant un parking aérien couvert ;
- Faire de la place Louis Blanc un poumon vert en coeur de ville ;
- Créer une liaison entre le front-de-mer et le centre ville ;
- Déplacer l'office du tourisme du front de mer vers le centre-ville pour rendre la place Louis Blanc plus attractive.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 3 phases décrites ci-dessous, pour une durée totale estimée de 421 jours soit environ 14 mois :

- Phase 1 : Désamiantage et démolition d'une partie des bâtis existants (parking et poste)

Cette phase durera 81 jours. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage au 25/04/2018 pour une réception de la plateforme au 15/08/2018.

- Phase 2 : Chantier du futur parking de 200 places

Cette phase durera 210 jours avec une date de démarrage prévisionnelle des travaux fixée au 13/09/2018 pour une fin des travaux estimée au 03/07/2019.

- Phase 3 : Aménagements extérieurs et office du Tourisme

Cette phase durera 130 jours avec une date de démarrage prévisionnelle des travaux fixée au 16/09/2019 pour une fin des travaux estimée au 13/03/2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, la nouvelle place Louis Blanc permettra un volume de places de parking plus important (200 véhicules garés contre 120 à l'heure actuelle), ce qui facilitera la vie des usagers locaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La superficie globale du projet est celle de la place existante à savoir approximativement 9205 m ² . La superficie concernée par ce projet est, à l'heure actuelle, totalement artificialisée.	9205 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Place Louis Blanc
83 120 Sainte-Maxime

Parcelles cadastrales n° 964, n° 1051
et n° 1052

Coordonnées géographiques¹ Long. 6 ° 38' 19" 669 Lat. 43 ° 18' 33" 653

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Sainte-Maxime (83 120)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Sainte-Maxime (83 120)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire concerné n'est couvert par aucun plan de prévention du bruit, néanmoins, la Ville de Sainte-Maxime a pris un arrêté préfectoral visant à limiter les nuisances sonores au sein de sa commune (arrêté préfectoral n°00-613 du 11 juillet 2000). Cet arrêté cadre les nuisances sonores pouvant être imputées au Travaux Publics avec des mesures permettant de les réduire au maximum (engins munis de dispositifs d'atténuation, périodes proscrites, horaires définis...etc).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune couverte par un PPRIF (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt) et par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondations). Les deux sont approuvés. La zone de projet n'est pas concernée par le PPRIF mais elle est concernée par le PPRI (tout comme la place Louis Blanc actuellement). Le nouveau parking sera par ailleurs en hauteur (cf. annexe).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à 1,7 km au sud de la Zone de Conservation Spéciale "La Plaine et le Massif des Maures". Aucune connexion entre la zone de projet et ce site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de drainages ou de modification prévisible des masses d'eau souterraines.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les produits démolis pourront être réutilisés après avis de la MOE ou envoyés en centre de traitement adapté en favorisant les centres de recyclage ou de valorisation. Au total, le terrassement produira 9800 m ³ de déblais, dont 1600 seront réutilisés dans le cadre du projet.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera déficitaire en matériaux dans le sens où il sera nécessaire de faire venir des matériaux pour la construction comme le béton (choisi pour ses propriétés peu polluantes, créant peu de déchets et de provenance locale). La pierre sera également utilisée comme revêtement pour sa durabilité et sa provenance locale possible. Le projet n'utilisera par contre pas les ressources du sol ou du sous-sol localement.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule destruction liée à la faune et la flore envisagée dans le cadre du projet est l'abattage de certains arbres. Le projet va essayer de conserver au maximum la végétation présente mais certains arbres pourront faire l'objet d'un abattage. Cet abattage sera réalisé en dehors des période de nidification des oiseaux et en dehors de la période d'hibernation des chiroptères. Néanmoins, ceux-ci ne sont que peu attractifs à ces deux groupes biologiques au vu de leur implantation au coeur du tissu urbain.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1,7 km au sud du site Natura 2000 " La Plaine et le Massif des Maures", sans aucune continuité avec celui-ci. De plus, les milieux déjà totalement artificialisés de la zone de projet, au coeur du tissu urbain de la ville de Sainte-Maxime ne sont susceptibles d'accueillir aucune espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site en question.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de sa localisation en contexte urbain, et de sa distance avec la ZSC "La Plaine et le massif des Maures", le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur ces zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes puisqu'il prend lieu et place de la place Louis Blanc existante.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il fait partie du périmètre identifié comme "Territoires à Risque Important d'inondation" (TRI). Ce périmètre ne se limite pas à Sainte-Maxime puisqu'il concerne 15 communes de l'Est Var.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucun trafic supplémentaire. De plus, la modification du sens de circulation existant permettra de désengorger la situation d'embouteillages actuels. Le projet n'entraînera donc pas plus de problèmes de trafic qu'à l'heure actuelle, au contraire, il a pour vocation de les réduire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par des nuisances sonores, en phase travaux. Dans un soucis de limiter considérablement ces nuisances, il sera demandé aux entreprises la liste du matériel utilisé pour vérifier les niveaux sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive n'est à prévoir.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'entraîner des vibrations lors de la phase chantier et notamment durant la phase de démolition des bâtiments existants. Néanmoins, une charte chantier vert sera signée afin de garantir un chantier à faibles nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses supplémentaires par rapport à l'état existant.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la production de déchets durant la phase travaux exclusivement. Avant le démarrage du chantier, une réunion de préparation permettra de déterminer le dispositif de tri le mieux adapté (type et nombre de bennes, responsable déchets, ...) dans un objectif de recyclage et de maîtrise des nuisances. Le tri des déchets sera réalisé sur chantier. La destination des déchets sera validée par la MOE et la traçabilité assurée par la collecte des bordereaux de chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bien qu'aucun effet négatif notable du projet n'ait été identifié, la ville de Sainte-Maxime s'engage, dans une démarche de préservation de l'environnement à :

- utiliser des matériaux les moins polluants possibles;
- mettre en place une charte de chantier vert;
- réutiliser le plus de matériaux possibles (les autres seront triés et recyclés);
- végétaliser la place à l'aide d'essences locales pensées pour favoriser la faune et la flore (plantation de différentes strates);
- préservation de la majorité des arbres existants. Quand cela sera inévitable, l'abattage des arbres sera réalisé en dehors des périodes sensibles pour la faune (hors nidification et hibernation);
- limiter l'éclairage (Leds, minuterie nocturnes);
- récupération de l'ensemble des eaux pluviales par pose de cunettes et de collecteurs reliés au réseau d'eaux pluviales public.

La liste des engagements pris par la ville de Sainte-Maxime est détaillée dans le dossier joint en annexe du présent formulaire.

7. Auto-évaluation (focussatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la localisation du projet (au coeur du tissu urbain), de sa non consommation d'espaces naturels (projet réhabilitant un parking existant) et des mesures prises par le maître d'ouvrage pour diminuer au maximum les nuisances liées au chantier de ce projet (charte chantier vert pour limiter les nuisances, précautions vis-à-vis de la faune et la flore prises a maxima, recyclage des matériaux, limitation de l'éclairage et volonté en phase exploitation, de rendre la vie plus facile aux usagers de la ville de Sainte-Maxime), il n'est à notre sens, pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier APS - Opération place Louis Blanc/Sainte-Maxime Référence : BP033HNT005_APS 20171017indA.pdf Arrêté préfectoral n°00-613 du 11 juillet 2000 pris par la ville de Sainte-Maxime, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à SAINT-MAXIME

le, 10 janvier 2018

Signature



Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux Travaux

Jean-Maurice ZORZI

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

